

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Commune de THANVILLÉ



PROCÈS-VERBAL
des délibérations du
Conseil Municipal
de Thanvillé
Séance du 13 juin 2024
19h30

**Conseillers en
fonctions : 15**

Sur convocation du 6 juin 2024 et sous la présidence du Maire, Patrick BUHL, le Conseil Municipal s'est réuni à Thanvillé.

**Conseillers
présents : 12**

Présents : ACHÉRÉ Sébastien, DOLLÉ Mickaël, GAESSLER Brigitte, GARRÉ Xavier, JAEGER Hubert, KIEFFER HAMPELÉ Nathalie, LEFEVRE Lisa, LENARDUZZI Johan, MACQUART Laurence, SCHAAL Stéphanie, WENDLING Clément.

Excusés : BAUER Armand qui donne procuration à WENDLING Clément, BECK Delphine qui donne procuration à SCHAAL Stéphanie, KLEIN Michel qui donne procuration à JAEGER Hubert.

Secrétaire de séance : MACQUART Laurence

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024
- 2) Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C. Substitution de la Commune de Thanvillé par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement.
- 3) Décision modificative n°1
- 4) Divers

2024-3-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

2024-3-2. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – TICFE-C. Substitution de la Commune de Thanvillé par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement.

VU l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
VU l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical, l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire d'Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de Territoire d'Energie Alsace qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2024-3-3. Décision modificative n°1

Afin de régulariser deux opérations comptables, l'une en instance au compte 2033, l'autre pour régulariser le compte 238, le Maire propose la décision modificative suivant pour le budget 2024,

DECISION MODIFICATIVE N 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	1 566,44 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	508,46 €	0,00 €	0,00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	508,46 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 566,44 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	2 074,90 €	0,00 €	2 074,90 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 074,90 €	0,00 €	2 074,90 €
Total Général		2 074,90 €		2 074,90 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2024-3-4. Divers

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le clocheton de la mairie restauré à l'identique par l'entreprise VOEGELE sera mis en place courant de l'été.
- Un ossuaire sera mis en place au cimetière en juillet.
- Courant de l'été à l'école : les chaises de la classe des CP seront remplacées (coût : 1 324.75€ HT), les 3 salles de classes seront rénovées en peinture (coût : 3 394.00€ HT).
- Pour le groupe scolaire, un meuble de rangement sera installé par l'entreprise *L'Atelier de l'Ortenbourg de Scherwiller* pour un montant de 3 475.00€ HT, les 2/3 du prix seront facturés à la MJC.

Ces travaux et acquisitions ont été prévus au budget 2024.

- Courant août, nettoyage des vitres du groupe scolaire.
- La chaudière défectueuse du presbytère a été remplacée par l'entreprise SANI-CHAUFFE pour un montant de 4 411.68€ HT.

Dates à retenir :

- 30 juin et 7 juillet : élections législatives
- 26 juillet : passage du jury des maisons fleuries
- 21 septembre : journée citoyenne
- 7 décembre : repas des aînés